

## Extrait du procès-verbal

---

*À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 décembre 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :*

*Les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, Marc-André Blain.*

*Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.*

*Le poste du district 1 est vacant.*

*Il y avait 15 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.*

---

2023-12-451

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 117 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de construction numéro 117 a été adopté en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visant à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS), respectivement entrés en vigueur le 29 mai 2015 et le 29 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton doit intégrer les normes du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 dans sa propre réglementation afin d'en assurer la concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a procédé, à l'automne 2019, aux modifications requises à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508, mais a omis l'intégration de certaines dispositions à son règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté devra, à partir du 1er décembre 2023, refuser de se prononcer sur la conformité de toute modification au plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme lorsqu'une municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 6 décembre 2023, sous la résolution numéro 2023-12-450;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il constitue un règlement adopté à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508;



## Extrait du procès-verbal

---

*À la Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 décembre 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :*

*Les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, Marc-André Blain.*

*Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.*

*Le poste du district 1 est vacant.*

*Il y avait 15 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.*

---

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le projet du Règlement numéro 117-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 ».

**Adoptée à l'unanimité**

**Extrait certifié conforme**  
**Donné à Sutton, Québec**  
**Ce 11<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 2024**

**Jonathan Fortin, LL.B.**  
**Directeur général adjoint |**  
**Greffier et directeur des affaires juridiques**